

COTISATIONS

PRESTATIONS

REGIME DE RETRAITE DE BASE

COTISATION FORFAITAIRE (+3%)

1 ^{ère} année	303 €
2 ^{ème} année	608 €
3 ^{ème} année	954 €
4 ^{ème} année	1 299 €
5 ^{ème} année	1 299 €
6 ^{ème} année et +, & +65 ans	1 658 €

COTISATION PROPORTIONNELLE AU REVENU NET

1^{ère} et 2^e année : plafond de la sécurité sociale = 41.136 (soit assiette de 7.815,84)

. Avocat inscrit en	2022	242 €
	2021	242 €

. Avocat inscrit avant 2021, taux de	3,1%
dans la limite d'un plafond de	297 549 €

CONTRIBUTION EQUIVALENTE AUX DROITS DE PLAIDOIRIE

Valeur en revenu d'un droit	508 €
Plafond	297 549 €
Valeur d'un droit de plaidoirie =	13 €

RETRAITE DE BASE FORFAITAIRE

Revalorisation au 1^{er} janvier 2022

Taux plein si conditions d'âge et durée d'assurance remplies soit de 160 à 172 trimestres selon l'année de naissance (prorata en deçà)	17 428 €
--	----------

taux d'augmentation des pensions au 1^{er} janvier = 1,00%

Moins de 60 trimestres CNBF : Fraction de l'AVTS au prorata. L'AVTS pour 60 trimestres (idem 2021, provisoire) =	3 527,63 €
--	------------

Majoration de pension éventuelle selon le mode de calcul le plus favorable des deux calculs suivants :

* 0,75% de la retraite de base par trimestre cotisé entre le 01/01/04 et le 30/06/10 puis 1,25% par trimestre cotisé depuis le 01/07/10 pour chaque trimestre cotisé au-delà de l'âge de liquidation et de la durée d'assurance fixée pour le taux plein.

* majoration au-delà de 220 trimestres à la CNBF	4 377 €
--	---------

Point Cavom (anciens avoués d'instance ou agréés)	36,89 €
---	---------

REGIME INVALIDITE DECES

COTISATION FORFAITAIRE

. recouvrée auprès de l'avocat de :	
- 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} années	58 €
- 5 ^{ème} année et plus 65 ans	145 €

. recouvrée auprès du Barreau	161 €
-------------------------------	-------

(quelle que soit l'ancienneté ou l'âge du cotisant)

Indemnité journalière pour invalidité temporaire	90 € par jour
--	---------------

Pension pour invalidité permanente variant selon la durée d'assurance

. < 20 ans : 50% de la retraite de base forfaitaire entière
. de 20 à 39 ans : 50% de la retraite de base proportionnelle

Capital-décès

. décès pour cause de maladie	34 302 €
. décès accidentel	68 603 €

Rente orphelin jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études

. 25% de la retraite de base entière, soit 4 357 € par an
. et 25% des points acquis au régime de retraite complémentaire.

La Prevoyance des Avocats (LPA) gère la maladie, l'accident, l'hospitalisation du 1^{er} au 90^e jour ainsi que le forfait maternité la rente d'invalidité partielle et le complément de rente d'invalidité totale - LPA guichet unique 14 bld de Sébastopol 75004 Paris , tel 0184940084

REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Cotisations provisionnelles de début d'activité

Avocat inscrit en 2022 =	360 € (si classe 1)
Avocat inscrit en 2021 =	360 € (si classe 1)

assiette forfaitaire fixée en fonction du plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2022 (19%*41.136€ = 7.815,84)

Taux et plafonds de cotisations

Revenu/ Classes	de 1 € à	42.508 à	85.015 à	127.522 à	170.029 à
	42.507 €	85.014 €	127.521 €	170.028 €	212.535 €
C1	4,60%	8,80%	10,20%	11,60%	13,00%
C2	5,30%	10,20%	11,95%	13,70%	15,45%
C3	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	17,90%
C3+	6,00%	11,60%	13,70%	15,80%	20,40%
Coût d'acquisition du point =				10,6948 €	

Valeur de service du point de retraite complémentaire à compter du 1 ^{er} janvier 2020 (+1%)	0,9622 €
---	----------

Montant annuel de la retraite complémentaire

. nombre de points acquis durant la carrière
. multiplié par 0,9622 €

REGIME D'ACTION SOCIALE

Sur demande motivée à l'attention du Conseil d'administration de la CNBF, accompagnée de justificatifs de l'insuffisance des ressources du demandeur, du ménage et le cas échéant de ses obligés alimentaires : secours exceptionnels